

Liberté Égalité Fraternité

Campagne 2023

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION
DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)
DE LA CLÔTURE DE LA CHASSE JUSQU'AUX DATES MENTIONNÉES DANS L'ANNEXE

	Dem	ande	à retourner :		
De préférence par courriel : ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr sans obligation d'adresser une enveloppe timbrée en précisant "ESOD" dans l'objet de votre courriel			Par voie postale : DDT d'Indre-et-Loire SERN - 61 avenue de Grammont – BP 71655 37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1 Joindre OBLIGATOIREMENT une enveloppe timbrée à votre		
	adresse pour le retour de l'autorisation				
Je soussigné (prénom et no	om)				
demeurant à :					
Tél : agissant en qualité de :	cc	ourriel	·	•••••	
□ Propriétaire □ Ferr	nier □ Dé	légué	détenteur du droit de	dest	ruction *
sollicite l'autorisation de c	létruire les espèces s	uscep	tibles d'occasionner d	les dé	gâts (ESOD) suivantes :
Espèces (cocher)	Commune(s)		Lieux-dits	ı	1otivation de la demande
□ Fouine					
□ Martre					
□ Renard					
□ Corbeau freux					
□ Corneille noire					
☐ Étourneau Sansonnet					
☐ Pie bavarde					
□ Pigeon ramier					
* Ce droit de destruction pe	ut être délégué, mais so	euleme	ent par écrit (voir tablea	u ci-d	essous) :
Prénom NOM	Adresse		Courriel		Téléphone

et le charge d'effectuer les déclarations ou demandes d'autorisation selon les espèces concernées.

l'autorisation de destruction :	·													
☐ Je déclare sur l'honneur avoir retourné le bila demande de destruction l'année précédente ;	an de l'année précédente ou n'avoir pas fait de													
 □ Je déclare sur l'honneur avoir mis en place, préalablement à ma demande, des mesure d'effarouchement qui se sont révélées inefficaces; □ Je m'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral relatifs au destructions des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en vigueur de l'année en cours; □ Je m'engage à respecter les périodes, les modalités et les conditions de destructions mentionnée dans l'annexe par la présente déclaration et notamment les dates et lieux-dits de destruction; 														
							□ Je m'engage à déclarer avant le 10 août de l'année en cours, le bilan des destructions y compris e cas de non destruction d'animaux.							
							Nota: Pour chaque espèce, les périodes, modalités et condition présent formulaire. La destruction des ESOD peut être pratiquée tous les	·						
lever du soleil à Tours.	Jours, a partir d'une neure avant i neure legale du													
Δ	, le													
signature du propriétaire ou du fermier,	signature du ou des délégués,													
□ signature électronique valant accord	□ signature électronique valant accord de tous les délégués													
Partie réservée à l'administration														
PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE Liberté Égalité Fraternité	Direction départementale des territoires													
AUTORISATION DE DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCC DE LA CLÔTURE DE LA CHASSE JUSQU'AUX	ASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)													
1 - En cas de demande faite par courriel :														
Le courriel de réponse de l'administration précisera si l'a	autorisation de destruction est accordée.													
2 - En cas de demande faite par courrier postal :														
Le retour du présent formulaire, par voie postale, av vaudra autorisation de destruction.	vec date, signature et cachet de l'administration,													
	Fait à Tours, le(signature et cachet													

Les déclarations et engagements ci-dessous doivent toutes être cochées pour pouvoir obtenir

<u>Dans les deux cas</u>: en cas de contrôle, y compris pour tous les délégués, vous devez être possession soit de la présente demande et du courriel de validation de l'administration, soit de la présente demande contresignée par l'administration.



BILAN DE DESTRUCTION A TIR D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD) 2023

Demande à retourner impérativement avant le 10 août 2023 Y COMPRIS EN CAS DE NON DESTRUCTION D'ANIMAUX (INDIQUER 0) :

De préférence par courriel : <u>ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr</u> en précisant "bilan ESOD" dans l'objet de votre courriel avec copie à la Fédération des Chasseurs : <u>fdc37@chasseurdefrance.com</u>

OΠ

Par voie postale : Direction Départementale des territoires d'Indre-et-Loire SERN - 61 avenue de Grammont – BP 71655 37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1

Je soussigné (prénom et nom)

demeurant à :						
Tál·	courriel ·					
	□ Propriétaire					
	□ Fermier					
	□ Délégué du détenteur du droit de destruction					
déclare avoir tiré au titre d	de l'autorisation qui m'a été acco	rdée :				
Espèces (cocher)	Nombre d'animaux détruits par tir	Lieu (x): Commune(s)				
□ Fouine						
□ Martre						
□ Renard						
□ Corbeau freux						
□ Corneille noire						
☐ Étourneau Sansonnet						
☐ Pie bavarde						
☐ Pigeon ramier						
	A	, le				
	Signature					
	électronique					

Le non-retour de ce bilan entraînera l'exclusion de toute autorisation en 2024

ANNEXE : LISTE DES PÉRIODES, MODALITÉS ET CONDITIONS DE DESTRUCTION A TIR DES ESOD SUR AUTORISATION INDIVIDUELLE

			Conditions particulières	
Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Détenir une autorisation préfectorale individuelle. Le bénéficiaire de la dérogation peut se faire accompagner de tireurs sous réserve d'une délégation écrite.	
Fouine Martre	du 1er mars 2023 au 31 mars 2023	Hors des zones urbanisées, lorsque la santé ou la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées et lorsqu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.		
Renard	du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023	Tout le département	Rappel : le renard peut être piégé ou déterré avec ou sans chiens, toute l'année.	
	du 1 ^{er} avril 2023 à l'ouverture générale de la chasse	Sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.		
	du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023	Tout le département / Sans autorisation	Le tir dans les nids est interdit.	
Corbeau freux Corneille noire	du 1 ^{er} avril 2023 au 10 juin 2023	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	Pour le Corbeau freux, le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chiens, da l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé o main d'homme en dehors de la corbeautière.	
	du 11 juin 2023 au 31 juillet 2023	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante		
Étourneau sansonnet	du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023	Tout le département / Sans autorisation	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chiens, dans les cultures	
	du 1 ^{er} avril 2023 à l'ouverture générale de la chasse	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.	maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètr autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.	
Pie bavarde	de la clôture de la chasse au 31 mars 2023	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires où des actions de restauration des populations de faune sauvage sont engagées Le tir dans les nids est interdit.	
	du 1 ^{er} avril 2023 -jusqu'au 10 juin 2023	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.		
	du 11 juin 2023 au 31 juillet 2023	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.		
Pigeon ramier	de la clôture de la chasse au pigeon ramier au 30 juin 2023 (cette période est susceptible d'être prolongée au 31 juillet 2023 dans le cadre de la campagne 2023-	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et uniquement dans les cultures.	
	2023 dans le cadre de la campagne 2023- 2024)		Le tir dans les nids est interdit.	

NOTA:

- Le ragondin et le rat musqué peuvent être détruits à tir toute l'année sans autorisation préfectorale.
 La chasse du sanglier peut se pratiquer en tout lieu, de la date d'ouverture générale de la chasse jusqu'au 31 mars 2023, sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022.